

■ **JE SUIS CHEF D'ENTREPRISE, JE SUIS RESPONSABLE DES OPÉRATIONS DE SECOURS DANS MON ENTREPRISE**

- J'informe les salariés de la situation.
- Je donne les démarches à suivre, de manière simple et efficace.
- Je fais la liaison avec la mairie, ou le préfet, et les informer de la situation au sein de mon entreprise.
- Je déclenche les plans de secours internes avec les moyens de secours propres à l'entreprise.
- Je facilite l'intervention des services de secours, fournir le plus d'informations nécessaires concernant mon entreprise.

■ **JE PROTÈGE MES SALARIÉS SELON LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

- J'aide les secours à organiser l'évacuation,

OU BIEN (suivant les consignes des autorités),

- Je mets les salariés à l'abri, dans un lieu en hauteur et protégé et leur demander de ne pas prendre la voiture.

- J'organise l'hébergement provisoire, si un ordre de ne pas quitter l'entreprise a été donné :

- Distribution de nourriture, d'eau.
- Préparer de quoi faire dormir : couverture, lit de camp.
- Prévoir des radios et des talkie walkies.
- Comptabiliser les personnes présentes.
- Prévoir des trousse de secours.
- Prévoir des sacs poubelles.
- Prévoir des lampes torches ou des bougies.

■ **NOTE**

L'idéal est d'avoir une caisse fermée, dans laquelle tous les matériels nécessaires sont présents. Il n'y aura plus qu'à tout déballer durant la crise.



■ **RETOUR A LA NORMALE**

- J'évalue les dommages et prendre des décisions techniques, managériales et financières permettant de redémarrer l'exploitation.
- J'attends l'autorisation des autorités compétentes avant de réutiliser les réseaux d'eau ou d'électricité.
- Je prends les mesures adéquates avec les compagnies d'assurances pour obtenir la meilleure réparation des dommages.
- J'organise un retour d'expériences avec différents acteurs afin d'améliorer la prévention des crises.

■ **ET APRES**

- Je maintiens la mémoire du risque.
- Je fais réaliser les travaux de remise en état ou d'aménagement.
- J'améliore la résilience en modifiant ce qui a fait défaut.
- J'optimise mon organisation et ma planification interne pour faire face à un éventuel prochain évènement.

Publication :
Octobre 2017

Rédacteurs :
Ghislaine VERRHIEST-LEBLANC (DREAL PACA) et Michel SACHER (Cyprès)

Conception graphique :
Valérie SCOTTO
www.vsdcom.fr



PHÉNOMÈNES
PLUIES INTENSES
INONDATIONS
SUR L'ARC MÉDITERRANÉEN



LE RÔLE DU
CHEF
D'ENTREPRISE



■ QU'EST-CE QUE LE RISQUE INONDATION ?

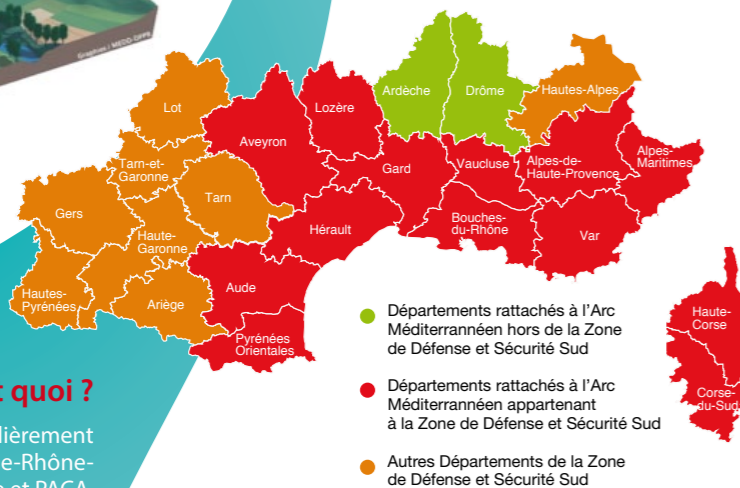
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone, due à un phénomène naturel, plus ou moins influencé par l'action de l'Homme.



Source :
Ministère chargé de l'Environnement

L'ArcMed, c'est quoi ?

15 départements particulièrement exposés en Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Occitanie et PACA.



■ LES PLUIES INTENSES MÉDITERRANÉENNES

Les départements de l'Arc Méditerranéen, sont exposés à des épisodes de pluies intenses appelés méditerranéens. Lors de ces épisodes, les précipitations peuvent être très intenses (jusqu'à 100 mm par heure) et les cumuls très importants plus de 300 mm sur l'épisode. Les épisodes méditerranéens, résultent de conditions météorologiques particulières, c'est-à-dire, de l'air humide et chaud en provenance de la Méditerranée, qui va rencontrer de l'air très froid en altitude. L'atmosphère deviendra très instable et orageuse. Ces événements peuvent se produire toute l'année, mais sont plus fréquents durant l'automne.



■ A QUOI SONT-DUES LES INONDATIONS ?

- Par débordement d'un cours d'eau pouvant être localement aggravé par des embâcles.
- Par ruissellement de la pluie lorsque la capacité d'évacuation du sol ou des réseaux d'eau pluvial n'est plus adaptée à la quantité d'eau à évacuer.
- Au phénomène de submersion marine.
- A une rupture d'un ouvrage hydraulique (digue ou barrage).

■ ZOOM

Octobre 2015, Alpes Maritimes :

En octobre 2015, une vingtaine de personnes ont trouvé la mort dans les Alpes Maritimes. De fortes précipitations ont atteint des cumuls impressionnants, en dépassant des hauteurs de 150 mm en deux heures dans le secteur de Cannes. Rues, routes, parkings, voitures, entreprises et villes ont été inondées provoquant d'importants dégâts.



AVANT LA CRISE

■ JE SUIS CHEF D'ENTREPRISE, JE DOIS CONNAITRE LE RISQUE

- Mon entreprise est-elle située à proximité d'un cours d'eau, sur une commune exposée aux pluies intenses méditerranéennes et aux inondations ?
 - Je dois consulter les données disponibles : le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**, le **Dossier d'Information communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.
 - Il y a-t-il déjà eu des événements passés qui ont sinistré ma commune, mon quartier, mon entreprise ? Ces événements pourraient-ils se reproduire ?
 - Je connais les 8 bons comportements en cas de pluies intenses méditerranéennes.
 - Je suis vigilant pendant les période(s) propice(s) aux débordements.
- Je dois connaître l'intensité des phénomènes naturels auxquels par exemple l'entreprise peut être soumise : Vitesse de l'eau, hauteur et débit potentiels pour les différentes périodes de retour décennale et centennale.
 - Je consulte le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)**.
 - J'analyse l'ensemble de mon exploitation : certains espaces forment-ils une cuvette pouvant entraîner une inondation ? Les voies d'accès et d'évacuation sont-elles hors zone inondable ? L'architecture de mon bâtiment et la configuration de mon site n'aggravent-elles pas l'aléa ?
- J'échange avec les autorités et les organismes techniques : préfecture, Mairie (je vérifie que le **Plan Communal de Sauvegarde – PCS –** recense mon activité).
 - Je connais les outils de vigilance météorologique à ma disposition. Pluviométrie intense : **vigilance Météo**, Débordement d'un cours d'eau : **Vigicrue**.
 - Je demande à la mairie de m'informer lors d'un **Avertissement pluies intenses pour communes (APIC)**, ou d'un épisode **VigicrueFlash**.



www.vigicrues.gouv.fr



www.vigilance.meteofrance.com



Logo RHYTME

■ JE SUIS CHEF D'ENTREPRISE, JE DOIS CONNAITRE LES DANGERS QUE POURRAIENT ENGENDRER MON ENTREPRISE EN CAS D'INONDATION

- Je connais les zones potentiellement inondables et j'identifie les conséquences potentielles.
- J'identifie les facteurs aggravants que mon entreprise pourrait générer : Mon entreprise fabrique-t-elle ou distribue-t-elle des produits nocifs ?
- J'évalue les dangers collatéraux :
 - Mon entreprise propose-t-elle des services vitaux à la commune ?
 - Les routes attenantes à mon entreprise seront-elles inondées ?
 - Les réseaux seront-ils opérationnels (électricité, téléphone, eaux usées...).
- J'anticipe un éventuel événement et me prépare à y faire face en formalisation et en testant une organisation et des procédures pour gérer cet événement (avant, pendant et après).

■ JE SUIS CHEF D'ENTREPRISE, JE DOIS INFORMER MES SALARIÉS ET LES PRÉPARER

- J'informe les salariés des risques encourus par l'entreprise.

■ NOTE

Loi du 21 novembre 2001 exige de « tous les employeurs la mise en place d'une évaluation permanente des risques encourus par les travailleurs, concrétisée par la tenue d'un « document unique » de forme libre mais régulièrement mis à jour et toujours disponible, sous peine de sanctions pénales ».



- J'éduque les salariés à prévenir une inondation et indiquer la marche à suivre en cas d'inondation.
- J'aménage l'entreprise, si besoin, pour faire face à une inondation :
 - Élévation des prises électriques.
 - Centralisation et connaissance de la coupure générale du courant.
 - Ouverture sur la toiture.
- J'organise des exercices.
- Je propose des logos simples expliquant les marches à suivre, ou les choses à ne pas faire, indiquer par des signalétiques simples les lieux en hauteurs et de rassemblement.

■ JE SUIS CHEF D'ENTREPRISE, JE DOIS PROTÉGER LE CAPITAL OPÉRATIONNEL DE L'ENTREPRISE

- Protection des biens :
 - Outils de travail et information stratégique de l'entreprise.
 - Veiller à minimiser les impacts en situation dégradée (plan de continuité d'activité) : organiser les relèves, la surveillance...